

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE POPULAIRE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

**DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE
DE LA WILAYA DE MEDEA**

- MISE EN DEMEURE N°1 -

- Vu l'Ordre de Service de commencement des travaux notifié le 09/02/2025
- Vu le délai de réalisation qui est fixé à Cinq (05) Mois
- vu les envois de mes services d'El Azizia n°72 du 24/06/2025 et n° 120 du 01/09/2025
- Vu mes envois n°2724 du 10/07/2025, adressés à l'entreprise lui demandant d'intervenir pour accélérer la cadence des travaux et déployer tous les efforts pour terminer le projet en sa totalité.
- Vu le retard qu'accuse considérablement l'entreprise sans aucun motif justifiable.

L'Entreprise des Travaux Hydrauliques **CHALABI MOUSSA** élisant domicile à Cité Mérahtine (Commune de Beni Slimane) titulaire du marché **N°277** approuvé par le Comité des Marchés Publics de la Wilaya de Médéa en date du **30/07/2024** et visé par le contrôleur Budgétaire le **09/02/2025** sous le **N°67** relatif au projet de " **Lot N°01 : RACCORDEMENT EN AEP DES LOCALITES DE LA DAIRA DE EL AZIZIA** " est mise en demeure pour prendre toutes les m

esures qui s'imposent pour terminer tous les travaux qui restent à réaliser en vue d'entamer les essais de pompage dans les plus brefs délais, à savoir :

- 1/ le Génie civil du château d'eau
- 2/ les essais de la conduite

Suite au caractère urgent que revêt ce projet pour le renforcement en AEP de la population concernée, un délai de **Huit (08)** jours est accordé à l'entreprise pour achever le projet à compter de la date de parution du présent avis dans le BOMOP ou dans les quotidiens nationaux pour répondre à la présente mise en demeure.

Faute par elle, il lui sera fait application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur.